

Relation bancaire

N° de compte

UBS Switzerland AG  
DMMKK  
Postfach  
8098 Zürich

## Garantie relative au contrat de bail

- Ouverture nouvelle\*  Modification du numéro de compte \_\_\_\_\_
- Départ d'un locataire  Arrivée d'un locataire
- Changement de propriétaire et/ou de représentant  Changement de forme juridique
- Augmentation du dépôt  Décès d'un locataire

### Objet locatif

Rue \_\_\_\_\_ N° \_\_\_\_\_ NPA \_\_\_\_\_ Lieu \_\_\_\_\_

Type d'objet locatif \_\_\_\_\_ Référence (facultatif) \_\_\_\_\_

- L'adresse de l'objet loué est/va être ma nouvelle adresse de la correspondance

\_\_\_\_\_  
Début du contrat de bail

### Montant du Dépôt et frais

CHF Dépôt \_\_\_\_\_ \*frais uniques de tenue de compte de CHF 100 \_\_\_\_\_ CHF total \_\_\_\_\_  
pour les dépôts initiaux à partir du 1er juillet 2022

### Titulaire du compte / Locataire principal

- Madame  Monsieur  Entreprise

Nom / Entreprise \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_ Téléphone \_\_\_\_\_

Rue \_\_\_\_\_ Nr \_\_\_\_\_ NPA \_\_\_\_\_ Lieu \_\_\_\_\_

Date de naissance / Date de fondation \_\_\_\_\_ Nationalité/Etat du siège social \_\_\_\_\_ Pays de domicile \_\_\_\_\_

### Titulaire du compte / Locataire 2

- Madame  Monsieur  Entreprise

Nom / Entreprise \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Date de naissance / Date de fondation \_\_\_\_\_ Nationalité/Etat du siège social \_\_\_\_\_ Pays de domicile \_\_\_\_\_

---

**Titulaire du compte / Locataire 3**

Madame  Monsieur  Entreprise

Nom / Entreprise

Prénom

Date de naissance / Date de fondation

Nationalité/Etat du siège social

Pays de domicile

---

**Titulaire du compte / Locataire 4**

Madame  Monsieur  Entreprise

Nom / Entreprise

Prénom

Date de naissance / Date de fondation

Nationalité/Etat du siège social

Pays de domicile

---

**Titulaire du compte / Locataire 5**

Madame  Monsieur  Entreprise

Nom / Entreprise

Prénom

Date de naissance / Date de fondation

Nationalité/Etat du siège social

Pays de domicile

---

**Titulaire du compte / Locataire 6**

Madame  Monsieur  Entreprise

Nom / Entreprise

Prénom

Date de naissance / Date de fondation

Nationalité/Etat du siège social

Pays de domicile

---

**Correspondance**

Correspondance en  Français  Allemand  Italien  Anglais

Envoi de la confirmation d'ouverture

Le Titulaire du compte demande le mode d'expédition suivant à l'adresse du **Locataire principal** pour l'envoi de la confirmation d'ouverture

par courrier  par e-mail

\_\_\_\_\_ adresse e-mail

Si le mode d'expédition par e-mail est choisi, le Titulaire du compte accepte la réglementation et les risques associés tels qu'énoncés dans les dispositions ci-après sur l'utilisation d'e-mails.

---

**Envoi de l'avis de crédit**

UBS est autorisée à envoyer une copie de l'avis de crédit du paiement du dépôt au **Bailleur ou au Représentant à l'adresse mentionnée ci-dessous** (à cocher par le Locataire principal).

Oui  Non

**Remarque :** Si le Bailleur est représenté par une gérance, l'avis de crédit est envoyé à la gérance.

Dans tous les cas, UBS est en droit de fournir au Bailleur / à la gérance des informations quant à l'ouverture du compte d'épargne garantie loyer UBS et au montant du dépôt de loyer payé conformément à la section 2 des **Conditions générales de la Garantie relative au contrat de bail**.

---

**Bailleur/Propriétaire**

Madame     Monsieur     Entreprise

Nom / Entreprise

Prénom

Rue

N°

NPA

Lieu

Téléphone

---

**Représentant (gérance)**

Nom de la gérance immobilière

Rue

N°

NPA

Lieu

Téléphone

**Le Titulaire du compte déclare expressément avoir pris connaissance des Conditions Générales de la Garantie relative au contrat de bail, ainsi que des Dispositions relatives à l'utilisation d'e-mails et reconnaît leur caractère juridiquement contraignant. De plus, lors de la première utilisation d'un service, le caractère contraignant de ses conditions est à nouveau reconnu ou confirmé.**

Le Titulaire du compte confirme avoir pris connaissance du contenu de ces Conditions.

**Dispositions générales**

Les parties déclarent expressément avoir reçu les Conditions Générales (y compris les informations complémentaires « Divulgarion de données client »). Les parties confirment également avoir pris connaissance des Conditions Générales (y compris les informations complémentaires « Divulgarion de données client »), ainsi que des informations sur l'utilisation des données personnelles, et reconnaissent leur caractère juridiquement contraignant. En outre, lors de la première utilisation d'un service, le caractère contraignant de ses conditions est à nouveau reconnu ou confirmé.

---

**Signature du /des titulaire(s) du compte**

Lieu                      Date                      Nom, Prénom                      Signature (Locataire 1)

Lieu                      Date                      Nom, Prénom                      Signature (Locataire 2)

Lieu                      Date                      Nom, Prénom                      Signature (Locataire 3)

Lieu                      Date                      Nom, Prénom                      Signature (Locataire 4)

Lieu                      Date                      Nom, Prénom                      Signature (Locataire 5)

Lieu                      Date                      Nom, Prénom                      Signature (Locataire 6)

---

**Signature du Bailleur / Représentant**

Lieu                      Date                      Nom, Prénom                      Signature (impérative à partir de 10 000 CHF)

## Conditions générales de la Garantie relative au contrat de bail

1. Un montant de CHF \_\_\_\_\_ est à verser sur le compte d'épargne garantie loyer UBS au titre de la garantie de loyer. S'agissant du montant crédité sur le compte d'épargne garantie loyer UBS, UBS établit un avis destiné au Titulaire du compte, qui s'engage à en remettre une copie au Bailleur / Représentant en guise de **preuve du versement** du dépôt. Seul l'avis de crédit confirme le versement du dépôt de garantie.
2. UBS est autorisée à communiquer au Bailleur / Représentant des informations quant à l'ouverture du compte d'épargne garantie loyer UBS et au montant versé sur ce compte.
3. Présente convention est annulée et le compte d'épargne garantie loyer UBS clôturé si le versement n'est pas effectué dans les trois mois après la signature de la convention.
4. Le dépôt est nanti afin de garantir au Bailleur les prétentions découlant du contrat de bail et du décompte final.
5. Les intérêts sont crédités sur le compte chaque année au 31 décembre et ne sont pas nantis. A la fin de chaque année civile, le titulaire du compte reçoit un relevé de compte.
6. En cas de changement de Bailleur / Représentant, le contrat de bail existant, ainsi que la garantie correspondante, sont en principe maintenus. Un document de légitimation à cet effet est à présenter à UBS.
7. Lorsque les rapports issus du contrat de bail ont pris fin et que le locataire a honoré toutes ses obligations, le Bailleur est tenu, en avisant simultanément le Titulaire du compte, de requérir immédiatement et par écrit la libération du dépôt par UBS.
8. Le dépôt indiqué cidessus n'est remboursable qu'avec l'accord du Titulaire du compte et du Bailleur / Représentant, conformément à l' "Ordre de remboursement de la garantie loyer". Au surplus, les dispositions de l'art. 257e CO sont applicables.
9. Lorsqu'il y a pluralité de Titulaires du compte, chacun d'eux est autorisé à disposer seul du dépôt, indépendamment de l'autre ou des autres Titulaire(s) du compte, conformément au chiffre 7 ci-dessus.
10. Droit applicable et for judiciaire. La présente convention est régie par le droit matériel suisse. Le for exclusif pour toutes les procédures est Zurich ou le lieu d'établissement de l'agence gérant le compte. C'est en outre le lieu d'exécution ainsi que le lieu de poursuite pour les soussignés domiciliés à l'étranger. Les fors impératifs prévus par la loi demeurent réservés.
11. UBS se réserve le droit de modifier les présentes conditions en tout temps. Toute modification sera communiquée au Titulaire du compte et réputée approuvée, si le Titulaire du compte ne la conteste pas par écrit dans un délai d'un mois à compter de la notification. Les deux parties peuvent en tout temps révoquer par écrit cette autorisation.

## L'utilisation d'e-mails

Ces dispositions règlent **l'utilisation d'e-mails** pour la **relation d'affaires** du Client avec UBS Switzerland AG (ci-après «UBS») pour Garantie relative au contrat de bail.

**Le Client autorise UBS à utiliser les adresses e-mail ou noms de domaine suivant(e)s pour l'envoi de** (1) notifications électroniques telles que recommandations de sécurité, notifications d'événements, conseils, confirmations de demandes de rendez-vous, publications ainsi que (2) des informations générales et personnalisées sur les produits services et autre matériel publicitaire. Il peut ressortir de ces messages que le Client dispose de certains produits et services UBS, si bien que **des tiers, tels que les exploitants de réseau et de services peuvent en déduire l'existence de la relation bancaire.** Le Client peut solliciter l'interruption de l'envoi de matériel publicitaire de la part d'UBS (option «Exclusion de réception des informations sur les produits et services UBS»).

**Tout e-mail reçu par UBS et provenant des adresses e-mail ou des noms de domaine indiqués est réputé rédigé par la personne dont l'adresse e-mail apparaît dans le champ «Expéditeur» dudit e-mail.** Dans le cadre de la diligence usuelle en matière commerciale, UBS se réserve le droit de vérifier (par ex. par téléphone) si une instruction reçue par e-mail provient effectivement du Client. Les e-mails sont traités dans le cadre des processus d'affaires habituels. Si les informations transmises sont urgentes, le Client doit choisir un moyen de communication alternatif qui assure un traitement en temps voulu.

Les e-mail sont généralement transmis à travers des canaux transfrontaliers ouverts et donc des infrastructures accessibles à des tiers. L'utilisation d'e-mails est donc soumise à **certains risques**, en particulier (1) manque

de confidentialité et, selon l'ordre juridique des pays concernés par la transmission, absence d'un niveau adapté de protection des données; (2) modifications ou falsifications de l'adresse de l'expéditeur ou du contenu de l'e-mail; (3) interception des e-mails par des tiers et utilisation à mauvais escient avec conséquences dommageables; (4) interruptions de systèmes et autres dérangements dans la transmission susceptibles de provoquer des retards, des altérations, des erreurs d'acheminement ou l'effacement des e-mails et des pièces jointes; et (5) logiciels malveillants qui peuvent être propagés en toute discrétion par des tiers au moyen d'e-mails et provoquer d'importants dommages. Le Client accepte les risques inhérents à l'utilisation d'e-mails, notamment **le risque de divulgation de la relation bancaire et des informations confidentielles y relatives vis-à-vis de tiers.**

Il incombe au Client de s'informer sur les mesures de sécurité usuelles pour les réseaux électroniques publics et de les implémenter (par ex. en installant un pare-feu et en utilisant un programme antivirus, qui doivent être régulièrement actualisés). Il est aussi de la responsabilité du Client d'utiliser l'adresse e-mail exclusivement sur des appareils protégés contre le piratage électronique et l'utilisation non autorisée. En cas de doutes sur l'origine d'un e-mail, le Client est tenu de contacter UBS par téléphone. Dans la mesure autorisée par la loi, **UBS exclut toute responsabilité pour les pertes ou dommages résultant de l'utilisation d'e-mails.**

### **Droit de modification et résiliation**

UBS se réserve le droit de modifier les présentes conditions en tout temps. Toute modification sera communiquée au Client et réputée approuvée, si le Client ne la conteste pas par écrit dans un délai d'un mois à compter de la notification. Les deux parties peuvent en tout temps révoquer par écrit cette autorisation.

# Conditions générales

Sauf convention particulière, les Conditions générales («CG») contiennent les principes fondamentaux régissant les relations d'affaires entre le client et UBS Switzerland AG («UBS»).

## 1. Intérêts, taxes, commissions, frais et impôts

UBS crédite ou débite sans attendre les intérêts (y compris les intérêts négatifs), taxes, commissions et frais convenus ou usuels, ainsi que les impôts dus et ce, à son choix chaque mois, trimestre, semestre ou année.

Les taux d'intérêt, taxes et commissions en vigueur ressortent des listes et fiches de produits consultables. Afin de tenir compte de changements des conditions et coûts du marché, UBS est en droit d'apporter des modifications en tout temps en adaptant lesdites listes et fiches de produits. Les modifications seront communiquées de façon appropriée. Lors de la communication, le client qui conteste la modification a la possibilité de résilier la prestation concernée avec effet immédiat.

## 2. Comptes en monnaies étrangères

UBS place des actifs qui correspondent aux avoirs du client en monnaies étrangères dans ces mêmes monnaies, soit dans la zone monétaire concernée, soit hors de celle-ci.

Le client supporte, proportionnellement à sa part, les conséquences économiques et juridiques de mesures prises par les autorités (p. ex. interdiction de paiement ou de transfert) susceptibles d'affecter les actifs placés d'UBS dans le pays de la monnaie concernée, de la zone monétaire ou du placement.

S'agissant de comptes en monnaies étrangères, UBS remplit ses obligations auprès de l'agence où ces comptes sont détenus et ce, en passant en faveur du client une écriture de crédit dans le pays de la monnaie auprès d'une succursale, d'une banque correspondante ou de la banque désignée par le client.

## 3. Crédit et débit de montants en monnaies étrangères

Les montants en monnaies étrangères sont crédités ou débités en francs suisses, sauf si le client possède un compte dans la monnaie considérée ou a donné des instructions contraires en temps utile.

Si le client ne possède ni un compte en francs suisses ni un compte dans la monnaie étrangère correspondante, UBS peut à son gré créditer ou débiter ces montants sur un compte en monnaie étrangère du client.

## 4. Effets de change, chèques et autres titres similaires

Lorsqu'UBS a crédité au client des effets de change, des chèques et d'autres titres similaires, elle peut extourner les montants correspondants si l'encaissement s'avère impossible. Il en va de même quand des chèques déjà payés sont par la suite égarés, falsifiés ou se révèlent incomplets. Néanmoins, UBS conserve toutes les prétentions résultant de ces titres.

## 5. Droits de gage et de compensation

UBS dispose d'un droit de gage sur toutes les valeurs patrimoniales

déposées chez elle ou chez un tiers pour le compte du client ainsi que sur toutes les prétentions du client fondées contre elle.

Pour ses prétentions à l'encontre du client résultant de la relation d'affaires avec ce dernier, UBS dispose par ailleurs d'un droit de compensation sur l'ensemble des prétentions du client à son égard, indépendamment de l'échéance et de la monnaie. Il en va de même pour les crédits et les prêts accordés contre des garanties spéciales ou sans garantie.

Dès que le client est en demeure, UBS est habilitée à procéder à la vente de gré à gré ou à la réalisation forcée des gages.

## 6. Accord de légitimation

Toute personne qui s'authentifie auprès d'UBS par le biais d'un spécimen de signature déposé chez UBS, et/ou par un moyen électronique défini séparément, est en droit de donner des instructions contraignantes à UBS.

UBS doit procéder à la vérification de la légitimation avec le soin et la diligence habituels. Les instructions reçues sont considérées ensuite comme données par cette personne. UBS satisfait correctement à ses obligations si elle donne suite à ces instructions dans le cadre de ses activités ordinaires.

Le client est tenu de conserver soigneusement ses documents bancaires afin qu'aucun tiers non autorisé ne puisse avoir accès aux informations qu'ils contiennent. Lorsqu'il donne des ordres ou des instructions, le client est tenu de respecter toutes les mesures de précaution permettant de réduire le risque d'utilisation abusive. Il s'engage à ne pas communiquer les moyens de légitimation électronique mis à sa disposition (y compris les mots de passe et les codes), les conserve séparément les uns des autres et suit les recommandations de sécurité d'UBS concernant les prestations de services/produits électroniques afin d'éviter des abus. Si le client constate des irrégularités, il les communique aussitôt à UBS. Le client répond des dommages découlant d'une violation de ces obligations de diligence.

UBS prend des mesures appropriées afin de déceler et d'empêcher les utilisations abusives. Si elle viole le devoir de diligence usuel dans la profession, elle répond des dommages survenus.

Si un dommage survient sans violation du devoir de diligence par UBS ou par le client, la partie dont la cause du dommage est définie comme inhérente à son domaine d'influence devra répondre de ce dernier.

S'agissant des dommages dus à des erreurs de transmission, à des problèmes techniques et à des interventions illicites dans les systèmes informatiques/ordinateurs du client, UBS n'endosse aucune responsabilité.

## 7. Incapacité du représentant

Le client est tenu d'informer immédiatement UBS par écrit de toute incapacité de son représentant. Dans le cas contraire, le client devra répondre de tout dommage découlant des agissements du représen-

Des informations additionnelles d'importance concernant la relation d'affaires avec UBS ainsi que des détails concernant les risques et les développements réglementaires peuvent être trouvés à l'adresse Internet: [www.ubs.com/legalnotices](http://www.ubs.com/legalnotices)

tant, à moins qu'UBS ait manqué au devoir de diligence usuel dans la profession.

### 8. Communications

Le client s'engage à actualiser les informations le concernant fournies à UBS telles que, notamment, noms, adresse, domicile, adresse e-mail, numéro de téléphone, etc. Les communications d'UBS sont réputées transmises au client dès lors qu'elles ont été envoyées à la dernière adresse d'expédition indiquée par celui-ci.

### 9. Respect des lois

Le client est responsable du respect des dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables. Cela inclut aussi entre autres l'obligation de déclaration fiscale et de paiement.

### 10. Exécution d'ordres

Si le client donne un ou plusieurs ordre(s) dépassant son avoir disponible ou la ligne de crédit qui lui est accordée, UBS peut déterminer à son gré la mesure dans laquelle elle exécute les différents ordres entièrement ou en partie, indépendamment de la date de ces ordres ou de leur réception par la banque.

En cas de dommage résultant de la non exécution d'un ordre ou de son exécution incomplète, à tort ou en dehors du délai imparti (à l'exception des ordres de Bourse), UBS répond de la perte d'intérêts.

Si le dommage potentiel est susceptible de dépasser ce cadre, le client doit en informer UBS au préalable. A défaut, le client répond dudit dommage.

### 11. Réclamations

Si le client entend contester la mauvaise exécution ou la non-exécution d'ordres, contester des relevés de compte/de dépôt ou d'autres communications d'UBS, il doit le faire dès réception de l'avis correspondant mais au plus tard dans le délai fixé par UBS. Si les réclamations du client n'interviennent pas dans les temps, il se peut que ce dernier ne respecte pas son obligation de minimiser le dommage subi et qu'il ait à en supporter les conséquences.

### 12. Externalisation d'activités et de services

UBS peut externaliser des activités et des services à des sociétés du groupe et à des parties tierces sises en Suisse et à l'étranger. Cela concerne en particulier l'administration des titres et autres instruments financiers, le traitement des paiements, la conservation des données, l'informatique (traitement de l'information et des données), la gestion des risques, la compliance, la gestion des données de base et la comptabilité (comptabilité financière et controlling financier), le service interne spécialisé en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, ainsi que d'autres activités de back office et de middle office, qui peuvent faire l'objet d'une externalisation complète ou partielle. Une telle externalisation peut requérir la transmission de données à des prestataires de services internes au groupe ou externes et il peut arriver que ces derniers aient recours également à d'autres prestataires de services. Tous les prestataires de services ont une obligation de confidentialité. Si de tels prestataires de services sont sis à l'étranger, UBS divulgue uniquement des données qui ne se réfèrent pas à l'identité du client.

Des informations additionnelles d'importance concernant la relation d'affaires avec UBS ainsi que des détails concernant les risques et les développements réglementaires peuvent être trouvés à l'adresse Internet: [www.ubs.com/legalnotices](http://www.ubs.com/legalnotices)

### 13. Protection des données et secret bancaire

UBS est soumise aux obligations légales de confidentialité des données qui concernent la relation d'affaires avec le client («données clients»).

Le client autorise UBS à communiquer aux sociétés du groupe en Suisse des données clients à des fins commerciales. Cela a en particulier pour but un suivi complet et efficace du client, ainsi que d'informer le client de l'offre de services proposée par les sociétés du groupe. **Dans ce contexte, le client délègue UBS de l'obligation de respecter le secret bancaire et de protéger les données.** UBS veille à ce que les destinataires des données clients soient soumis aux obligations de confidentialité et de protection des données correspondantes. Le client accepte qu'UBS divulgue des données clients afin de se conformer à ses obligations légales ou réglementaires, ainsi que pour préserver ses intérêts légitimes. Cela vaut en particulier pour les transactions à composante internationale dans la mesure où la législation applicable requiert la divulgation de telles données, par exemple à des banques dépositaires, dépositaires centraux, courtiers, bourses, registres ou à des autorités.

La Déclaration de confidentialité sur la protection des données UBS contient les informations détaillées concernant la manière dont UBS traite les données personnelles. UBS publie sa Déclaration de confidentialité sur la protection des données ainsi que toutes les mises à jour y relatives sur son site Internet à l'adresse [www.ubs.com/data-privacy-notice-switzerland](http://www.ubs.com/data-privacy-notice-switzerland). Une copie de la Déclaration de confidentialité sur la protection des données actuelle peut être obtenue auprès d'un conseiller à la clientèle.

### 14. Transactions et prestations de services impliquant la divulgation de données

Des transactions et prestations de services, notamment lorsqu'elles présentent un lien avec l'étranger (p. ex. des paiements, le négoce et la conservation de titres, des opérations sur dérivés et monnaies étrangères), qu'exécute UBS pour le compte du client, peuvent impliquer la divulgation, par UBS, de données concernant ces transactions et prestations de services, y compris concernant le client et les personnes tierces qui lui sont liées (p. ex. ayant droit économique). Ces exigences peuvent découler du droit étranger, de réglementations propres, d'usages du marché, de conditions des émetteurs, de prestataires et autres parties auxquels UBS est liée pour l'exécution de ces transactions et prestations de services. **Le client autorise UBS à divulguer ces données en son nom propre, ainsi qu'au nom des tierces personnes concernées, et apporte son soutien à UBS dans le respect de ces exigences.** Le client sait et accepte que les destinataires des données ne soient pas tenus de respecter le secret bancaire suisse, ni la législation suisse sur la protection des données, et qu'UBS n'ait aucun contrôle sur l'utilisation de ces données. UBS n'est pas tenue d'exécuter des transactions et prestations de service si le client révoque ou décline son approbation ou sa coopération.

### 15. Etablissement de profils et marketing

UBS a le droit d'enregistrer, de traiter, de regrouper et d'utiliser des données clients UBS et des données de sources tierces et d'établir des profils sur la base de ces données. UBS et les sociétés du groupe sont en droit de les utiliser en particulier afin de fournir aux clients, le cas échéant, un conseil personnalisé, des offres sur mesure, ainsi que des informations sur les produits et services UBS. Elles pourront également les utiliser à des fins publicitaires ou d'études de marché, ainsi que dans le cadre de la gestion des risques. Il s'agit notamment des données

suivantes: données de base, financières (p. ex. données relatives au patrimoine et aux produits, mouvements de compte et de dépôt, ainsi que données liées aux transactions et au trafic des paiements, y compris leurs composantes respectives), et relatives aux besoins des clients.

#### **16. Modification des conditions**

UBS a le droit de modifier les Conditions générales en tout temps lorsque les circonstances le justifient. Dans ce cas, il incombe à UBS de communiquer les modifications préalablement et de manière appropriée. Les modifications sont réputées être acceptées à défaut de contestation écrite dans le délai d'un mois dès leur communication. En cas de contestation, le client est libre de résilier la relation d'affaires avec effet immédiat, sous réserve de conventions spéciales.

#### **17. Assimilation du samedi à un jour férié**

Dans les relations avec UBS, le samedi est assimilé à un jour férié officiel.

#### **18. Résiliation des relations d'affaires**

Le client et UBS peuvent cesser leurs relations d'affaires avec effet immédiat et, en particulier, annuler des crédits promis ou utilisés, sauf convention contraire établie par écrit.

Si, même après un délai raisonnable supplémentaire fixé par UBS, le client omet de lui indiquer où transférer les valeurs patrimoniales et avoirs déposés chez UBS par le client, UBS peut livrer physiquement les valeurs patrimoniales ou les liquider. UBS peut déposer le produit et les avoirs encore disponibles du client à l'endroit désigné par le juge, avec effet libératoire, ou les envoyer, sous forme d'un chèque, à la dernière adresse d'expédition connue du client.



# Divulgarion de données clients

## Informations sur la divulgation de données clients dans le cadre de transactions et de services

Il existe de plus en plus de lois, de réglementations, de dispositions contractuelles et autres, de pratiques propres aux secteurs et de normes de conformité qui exigent que nous divulguions des données clients lorsque nous fournissons certains types de services financiers. L'article 14 de nos Conditions générales (CG) définit les bases contractuelles de la divulgation de telles informations dans le cadre de la relation que nous entretenons avec vous. Ce document vous fournit des détails complémentaires à ce sujet. Il complète le document (Information de l'ASB relative à la communication de données de clients et d'autres renseignements dans le cadre du trafic international des paiements et des investissements en titres étrangers) publié par l'[Association suisse des banquiers](#).

### 1. Pourquoi devons-nous divulguer des données clients ?

Le strict respect des lois, des réglementations, des conditions de licence, des dispositions contractuelles et autres, des pratiques propres aux secteurs et des normes de conformité en vigueur est une condition préalable à toute activité. Il peut inclure la divulgation de certaines données clients à des tiers concernés, sur une base régulière (p. ex. reporting de transaction à une Bourse) ou sur demande spécifique (p. ex. transactions inhabituelles).

Les transactions et services concernés incluent en particulier les transactions sur titres et les dépôts de titres (y compris les actions d'entreprises et les transactions impliquant des titres négociés dans un pays étranger dans lequel un investisseur local ou un numéro d'identification fiscale est requis), les paiements, les transactions sur le marché des changes, les dérivés, les métaux précieux et les matières premières.

### 2. Qui est susceptible de recevoir vos données clients ?

Les destinataires possibles sont notamment les banques, les courtiers, les Bourses, les plateformes d'échange de titres, les référentiels centraux, les exploitants de systèmes, les unités de traitement, les chambres de compensation, les dépositaires, les dépositaires centraux de titres et les émetteurs, en fonction du type de transaction et de service, et de la fonction spécifique de ce tiers. Le tiers destinataire peut également être une succursale ou une société affiliée d'UBS.

Il peut aussi s'agir d'organismes de régulation étrangers, d'autorités étrangères et de leurs représentants. L'article 42c de la Loi sur l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers et la circulaire FINMA «Transmission directe» (Circulaire 2017/6) autorisent les banques dans ce cadre à divulguer directement des informations aux organismes de régulation étrangers, aux autorités étrangères et à leurs représentants.

### 3. Quelles données clients sont susceptibles d'être communiquées ?

Les données clients divulguées peuvent comporter des informations sur:

- les clients, les représentants autorisés, les «beneficial owners» (toute personne physique qui, en dernier lieu, est propriétaire du ou contrôle le client [final] et/ou toute personne physique au nom de laquelle une transaction ou une action a été menée) et toute autre partie impliquée (avec, par exemple, leurs nom, adresse, domicile, nationalité, identifiant, numéro de passeport, coordonnées détaillées);

- les transactions ou services (p. ex. l'origine des fonds et toute autre information sur les antécédents des transactions et des services et toute autre information liée aux aspects de conformité, y compris le statut du client, l'historique du client et l'étendue de la relation client avec UBS).

### 4. Quand et comment les données clients seront-elles communiquées ?

La divulgation des informations peut être requise avant, pendant ou après la réalisation des transactions et des services. Elle peut également survenir après que la relation bancaire a pris fin et comporter des données relatives à des transactions conclues et des services fournis avant que les CG de janvier 2018 n'entrent en vigueur. Les destinataires sont susceptibles de recevoir des données clients par n'importe quel moyen ou canal considéré comme approprié, y compris par e-mail crypté ou non crypté.

### 5. Comment les données clients divulguées seront-elles protégées ?

Les destinataires de données clients sont soumis aux normes légales et réglementaires de protection des données applicables dans les juridictions où ils opèrent. Veuillez noter qu'une fois que les données clients ont été communiquées, elles ne sont plus sous le contrôle d'UBS; vous devez donc présumer, à des fins pratiques, qu'elles ne sont plus protégées non plus par le droit suisse de la protection des données et par le secret bancaire. Les destinataires de données clients au sein du Groupe UBS sont liés par les normes UBS en matière de sécurité des informations au niveau mondial.

UBS ne connaît pas forcément et n'est pas susceptible d'avoir une influence sur la façon dont les données clients seront utilisées suite à leur divulgation. En principe, les lois et les réglementations locales stipulent ce pour quoi les données peuvent être utilisées, par exemple, pour lutter contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et la corruption; pour garantir le respect de lois locales en matière de titres ou pour enquêter sur des transactions suspectes. Cependant, il se peut que les données divulguées soient utilisées également à des fins qui vont au-delà de ce qui est strictement requis par la loi ou la réglementation.

## Informations sur la façon dont nous utilisons vos données personnelles

La Suisse, les états membres de l'Union européenne et d'autres pays modifient leur législation en matière de confidentialité des données afin de renforcer vos droits à la protection des données personnelles. La protection de vos données personnelles a toujours été très importante pour nous. Comme UBS Switzerland AG est responsable de la collecte et de l'utilisation de vos données personnelles, nous aimerions vous en dire plus sur nos méthodes dans le contexte de ces nouvelles législations.

Le site Internet <https://www.ubs.com/data-privacy-notice-switzerland> contient des informations détaillées sur nos méthodes d'utilisation et de divulgation de vos données personnelles, le motif et la base juridique pour l'utilisation de vos données personnelles, et la protection que nous appliquons. Vous trouverez aussi des informations sur les droits que vous pouvez exercer en tant que particulier.

Si vous avez des questions ou des inquiétudes relatives à la façon dont nous utilisons les données personnelles, ou bien si vous souhaitez recevoir une copie de notre déclaration de confidentialité par courrier, n'hésitez pas à contacter votre conseiller à la clientèle.